



MEMORANDUM 2024

AJP – AGJPB

Maison des Journalistes - Rue de la Senne, 21, 1000 Bruxelles

www.ajp.be

Contacts :

Sarah Frères, Présidente

Martine Simonis, Secrétaire générale

martine.simonis@ajp.be – 02 777 08 60 – 0476 22 50 52

Maison des Journalistes – Rue de la Senne, 21 – 1000 Bruxelles

www.ajp.be

MEMORANDUM 2024

L'Association des Journalistes professionnels (AJP) est l'union professionnelle reconnue qui représente les journalistes francophones et germanophones de Belgique. Plus de 80 % des journalistes professionnel.le.s en sont membres sur base volontaire.

Avec la VVJ (Vlaamse Vereniging van Journalisten), l'AJP constitue l'AGJPB-AVBB, union professionnelle compétente au plan fédéral belge.

L'AGJPB est membre de la Fédération européenne des Journalistes (FEJ) qui représente 320.000 journalistes dans 45 pays du continent européen.

L'AJP défend et promeut les intérêts de la profession ainsi que les conditions d'exercice de la liberté d'informer. Elle est soucieuse d'un journalisme de qualité, en prise avec ses différents publics, source essentielle d'une démocratie participative.

Ce mémorandum est adressé aux responsables des partis politiques démocratiques ainsi qu'aux femmes et hommes politiques actifs.ves aux plans régional, communautaire, fédéral ou européen.

Il liste les préoccupations de notre union et propose plusieurs pistes d'actions pour soutenir le journalisme et les professionnel.le.s de l'information.

L'AJP vous en souhaite bonne lecture et se tient à votre disposition pour documenter les thèmes abordés et pour toute information ou rencontre que vous souhaiteriez.

Table des matières

I. Actions de politique régionale et communautaire	4
1. Les aides publiques aux médias doivent être des vecteurs de soutien au journalisme	4
2. Les publics de la FWB ont droit à un journalisme de qualité	6
2.1. Renforcer la formation permanente des journalistes	6
2.2. Promouvoir l'enquête journalistique	7
2.3. Financer correctement les actions d'éducation aux médias	7
2.4. Soutenir le journalisme indépendant	8
2.5. Généraliser les statuts de rédaction	10
2.6. Soutenir le Conseil de déontologie journalistique (CDJ)	11
3. Égalité et diversité dans les rédactions et les contenus journalistiques	12
4. Sécurité des journalistes	13
5. Faciliter la mobilité des journalistes (Bruxelles)	14
II. Actions de politique fédérale	15
1. Titres et documents de presse : valoriser les documents de presse officiels, fusionner les titres	15
A. Fusion des titres	15
B. Les documents de presse doivent garder leur caractère officiel	16
C. Subsidiarité des commissions d'agrégation	16
2. Droits d'auteur des journalistes : respect et valorisation	16
A. Réforme fiscale	16
B. Reprographie et autres licences légales	17
C. Droits voisins et part équitable pour les journalistes	17
D. Intelligence artificielle (IA) et droits d'auteur	18
3. Liberté de la presse	18
A. Transparence administrative	18
B. Protection des sources journalistiques	19
C. Pas de nouvelles incriminations en matière de journalisme	19
D. Lutter contre les procédures-bâillons (SLAPP)	19
E. Améliorer le droit de réponse	20
4. Concession, distribution : pas de disruption !	20
III. Actions au plan européen	21
Stand up for journalism as a public good	21
1. Encourager un journalisme viable	21
2. Promouvoir la sécurité des journalistes	22
3. Réglementer l'intelligence artificielle (IA) générative	22

I. Actions de politique régionale et communautaire

1. Les aides publiques aux médias doivent être des vecteurs de soutien au journalisme

Les aides publiques aux médias (aides directes, indirectes, dotations...) sont essentielles, mais elles ne doivent pas être des droits de tirage sans conditions pour les entreprises médiatiques. Elles peuvent dans le même temps être des vecteurs de soutien au journalisme et aux journalistes.

Enjeu : veiller à ce que les aides publiques (régionales et communautaires) destinées aux entreprises de médias, privées ou publiques, ne constituent pas seulement des soutiens économiques, mais soient conditionnées à des critères sociaux et citoyens : emploi, statuts des professionnels, qualité de l'information, indépendance et pluralisme.

La déclaration gouvernementale de la FWB 2019-24 prévoyait la réforme des aides à la presse¹, en privilégiant de nouveaux axes de financement : « *Veiller à favoriser les aides à la presse destinées à accroître les emplois stables, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité, le pluralisme et la transformation du modèle économique* ».

Malheureusement, cette réforme a été abandonnée, au terme d'un processus de consultation (auquel les journalistes n'ont pas été associés !) au motif que les bénéficiaires de ces aides, les éditeurs de presse quotidienne, ne la souhaitaient pas. Pour l'AJP, il s'agit d'une occasion manquée et l'on peut s'interroger sur la soumission des politiques publiques aux seuls intérêts des bénéficiaires des aides.

D'autres pays proches ont eu une tout autre politique. Ainsi, la récente réforme des aides à la presse au GD Luxembourg présente un modèle intéressant en ce qu'elle vise à soutenir le pluralisme, l'emploi et les médias émergents.²

¹ « Déclaration de politique FWB, p. 46

<https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/D%c3%a9claration%20de%20Politique%20Communautaire%202019-2024.pdf>

² <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/sectoriel/medias/subside-presse-en-ligne.html> : les aides grand-ducales prévoient notamment qu'un montant annuel de 30.000 € est versé pour chaque journaliste salarié.e.

L'AJP demande que la réforme des aides à la presse quotidienne soit à nouveau inscrite dans la prochaine déclaration de politique communautaire, afin que ces aides :

- constituent des leviers pour un journalisme de qualité : les aides publiques doivent être conditionnées au maintien d'effectifs rédactionnels suffisants, dont les statuts professionnels sont décents ; elles devraient prévoir des conditions d'octroi liées notamment au statut des journalistes freelances, particulièrement pour les tarifs auxquels ils prestent.
- Soient des leviers pour un journalisme indépendant. Elles devraient être liées à l'existence de statuts de rédaction : charte rédactionnelle (ligne rédactionnelle définie, rôle du rédacteur en chef), droits de la rédaction, mécanismes de sauvegarde de l'indépendance éditoriale.
- Promeuvent une offre pluraliste en privilégiant le soutien à la diversité de contenus originaux. L'aide aux médias émergents (pure players ou encore podcasts) devrait être organisée, à côté de l'aide à la presse écrite et à l'audiovisuel public.
- Soutiennent l'emploi : lier davantage les aides au volume d'emploi salarié de journalistes.

Afin que les aides à la presse ne se résument pas à des « droits de tirage » d'entreprises sur des moyens publics, il faut également en **améliorer les mécanismes d'octroi et en renforcer le contrôle** : actuellement, pour ce qui concerne spécifiquement les aides à la presse quotidienne, les critères d'éligibilité sont flous et les aides sont distribuées sans que ces critères soient nécessairement respectés : les mécanismes de contrôle et de sanction ne fonctionnent en effet pas correctement.

Actions :

- Compléter la législation sur les aides à la presse quotidienne, à la presse périodique, aux médias de proximité, aux éditeurs de services et à la RTBF, afin de lier les mécanismes d'aide existants à des clauses sociales (statut des journalistes, emploi, rémunération des pigistes), de démocratie rédactionnelle (sociétés de journalistes, chartes rédactionnelles, statut de rédaction – infra : 2.6.) et à des mécanismes assurant l'égalité et la diversité dans les effectifs rédactionnels.
- Créer des mécanismes de soutien financier aux médias émergents (pure players, podcasts...)
- Une instance de contrôle indépendante des bénéficiaires des aides doit statuer sur le respect des critères par les entreprises.

- Enfin, des sanctions graduées doivent être attachées au non-respect des critères d'éligibilité ou d'octroi. A défaut de sanctions proportionnées aux manquements, elles ne sont jamais appliquées.

Les experts ayant travaillé pendant trois ans lors des Etats généraux des médias et de l'information tenus au Parlement de la FWB (EGMI) avaient, pour ce qui concerne les aides à la presse quotidienne, recommandé des actions similaires.³

2. Les publics de la FWB ont droit à un journalisme de qualité

Malgré la crise, malgré les mutations du journalisme et celle des modes de consommation des médias, l'offre journalistique en Fédération Wallonie-Bruxelles doit rester plurielle et de bonne qualité. L'enjeu est ni plus ni moins la qualité de notre démocratie. Les pouvoirs régionaux et communautaires peuvent agir sur ce plan, tout en respectant l'indépendance des acteurs médiatiques.

L'éducation aux médias, la déontologie, la formation, et le soutien direct aux professionnel.le.s du journalisme sont des compétences communautaires à mieux utiliser pour en amplifier les effets.

2.1. Renforcer la formation permanente des journalistes

Seuls des journalistes bien formé.e.s peuvent répondre aux défis de la transition numérique des médias et de l'information, mais également à des standards élevés de qualité.

La profession s'est dotée depuis 2013 d'une structure efficace de formation permanente, **AJPro**, créée au sein de l'Union professionnelle. AJPro est largement reconnue par la profession, les éditeurs et les responsables de rédactions. plusieurs centaines de journalistes s'y forment chaque année .

³<https://docplayer.fr/18216344-Les-etats-generaux-des-medias-d-information-au-parlement-de-la-federation-wallonie-bruxelles-constats-analyses-debats.html> , page 90.

« La réflexion doit s'étendre au fait de conditionner partiellement les aides à la presse à des clauses sociales et qualitatives :

-réformer les aides à la presse quotidienne, en les augmentant mais en rendant effectifs les mécanismes de contrôle de qualité prévus en 2004. Puisque la finalité des aides est de valoriser le rôle sociétal de la presse, l'idée de lier davantage l'octroi des aides à l'emploi salarié effectif des journalistes professionnels doit être retenue ; -lier les nouvelles aides éventuelles à des critères qualitatifs effectifs sur l'emploi journalistique, le statut des indépendants et la déontologie ; (...) ».

AJPro bénéficie d'un financement de la FWB à hauteur de 105.000 € pour la période 2022-2024. Ce montant n'a quasiment pas évolué depuis 10 ans, alors que la Déclaration de politique communautaire prévoyait de « *Renforcer les actions et projets qui soutiennent la formation permanente des journalistes* ». Il n'y a eu ni refinancement, ni même indexation sous la législature 19-24, ce qui aboutit à progressivement définancer cette initiative au lieu de la « renforcer ».

L'AJP demande qu'AJPro ; structure de formation proactive et efficace soit pérennisée et ses moyens indexés et amplifiés.

www.ajpro.be

2.2. Promouvoir l'enquête journalistique

La FWB dispose d'un mécanisme original et performant d'aide au journalisme d'enquête et au reportage d'investigation : le **Fonds pour le journalisme**.

Créé fin 2009 et doté de 275.000 €/an à l'origine, le Fonds est aujourd'hui organisé par décret⁴ et dispose de 500.000 €/an indexés. L'AJP a été désignée par arrêté ministériel comme l'opérateur du Fonds pour la période 2022-26. Le Fonds a soutenu, entre 2009 et 2023, 388 enquêtes journalistiques, grands reportages ou investigations destinés aux publics de la FWB.⁵

Dans un climat de compression budgétaire au sein des rédactions, le Fonds pour le journalisme permet de mener à bien des projets journalistiques ambitieux et sérieux, destinés à tous les médias et publics de la FWB. Il est un outil précieux pour les journalistes, particulièrement pour les journalistes indépendant.e.s qui constituent $\frac{3}{4}$ des bénéficiaires du Fonds.

L'AJP appelle à maintenir et amplifier cet outil de soutien au journalisme de qualité.

www.fondspourlejournisme.be

2.3. Financer correctement les actions d'éducation aux médias

Plus que jamais, en raison de la profusion d'informations disponibles, de la multiplication de fausses nouvelles, notamment sur les réseaux sociaux, il faut veiller à ce que les consommateurs de médias deviennent des utilisateurs avertis et critiques. L'éducation aux médias devrait toucher tous les publics.

⁴ https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/48395_001.pdf

⁵ Toutes les enquêtes soutenues sont visibles sur le site du Fonds : <https://fondspourlejournisme.be/vitrine/>

Les actions d'éducation aux médias, sous l'égide du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), doivent se renforcer et se diversifier. Le plan pour l'éducation aux médias⁶, approuvé sous cette législature, est ambitieux : davantage d'actions, vers davantage de publics. Malheureusement, il ne prévoit aucun financement revalorisé pour les initiatives existantes.

L'AJP apporte depuis de nombreuses années sa contribution à cette entreprise citoyenne, par l'organisation de l'opération « **Journalistes en classe** », soutenue par la FWB, qui permet aux enseignants d'inviter un journaliste dans leurs classes.

10.000 élèves sont concernés chaque année, dans l'enseignement fondamental et secondaire, dans tous les réseaux et milieux scolaires. L'AJP a produit des supports pédagogiques (livret, cahier, vidéos...) à leur intention. L'AJP souhaite également étendre son opération « Journalistes en classe » en dehors du périmètre scolaire, aux organisations de Jeunesse et à l'enseignement supérieur notamment.

Mais : les moyens financiers accordés à « Journalistes en classe » n'ont pas évolué depuis plus de 20 ans, alors que les besoins et demandes sont en expansion. On ne peut à la fois tenir un discours politique ambitieux pour l'éducation aux médias et en même temps, continuer à **définancer** les opérateurs comme « Journalistes en classe ».

L'AJP demande aux représentant.e.s politiques d'accorder à cette question une attention particulière et **d'accroître les moyens budgétaires pour les initiatives d'éducation aux médias.**

www.jec.be

2.4. Soutenir le journalisme indépendant

Les journalistes qui ne sont pas salariés par un média exercent sous statut d'indépendant. Ils forment un quart de l'effectif des professionnel.le.s en FWB.

Ces centaines de journalistes (540 en FWB en 2024) connaissent pour la plupart des conditions de travail et de rémunération **précaires**. Le secteur souffre en effet de **dérégulation sociale** - le journalisme low-cost est devenu un mode de gestion de certaines rédactions. Les conditions de travail et de rémunération des indépendant.e.s sont aggravées par la crise du secteur, les concentrations et les synergies rédactionnelles qui en découlent et restreignent encore leurs possibilités de piges.

⁶ https://www.csem.be/sites/default/files/2022-01/Plan%20EAM_mis%20en%20page_FGL_FCO.pdf

En raison de l'étroitesse de notre marché médiatique, les journalistes indépendant.e.s ont depuis longtemps perdu la maîtrise de leurs tarifs, au point qu'il devient pour eux particulièrement difficile de vivre de leur profession. Leur apport au journalisme est pourtant capital pour la qualité de notre information. Mais sur les cinq dernières années, une centaine de ces professionnels freelances ont jeté le gant et quitté la profession.

Près de 4 journalistes indépendant.e.s sur 10 travaillent pour un seul client-média.

Alors que le revenu moyen des journalistes salarié.e.s s'élève en 2023 à 2.651 euros nets par mois, celui des indépendant.e.s est de 1.936 euros, soit un **écart de 715 euros nets mensuels**. Un.e journaliste salarié.e touche en moyenne un peu plus d'un tiers (36,9 %) de plus qu'un.e journaliste indépendant.e.

Un tiers des journalistes freelances a vu par ailleurs son revenu diminuer ces trois dernières années : absence d'indexation des piges, coupes budgétaires dans les rédactions, pertes de collaboration...

Ces chiffres sont issus de l'étude « Portrait des journalistes belges⁷ », de 2023.

Les Etats généraux des médias d'information s'étaient longuement penchés, il y a une dizaine d'années déjà, sur la situation très préoccupante des journalistes indépendant.e.s. Plusieurs recommandations des experts leur ont été consacrées, et elles sont plus que jamais d'actualité⁸ : elles concernent **l'amélioration du statut social, l'élaboration de barèmes de prestations, l'inclusion de critères relatifs à cette question dans les mécanismes d'aide aux médias**.

L'actuelle déclaration de politique communautaire⁹ indiquait vouloir « *soutenir les actions permettant aux journalistes indépendants d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent* ». Il n'y a eu aucune action visible à ce sujet. La réforme des aides à la presse quotidienne (supra, pg 4 à 6) aurait

⁷ « Portrait des journalistes belges – ULB, UMon, UGent, 2023 », pages 30 et suivantes
https://lapij.ulb.ac.be/wp-content/uploads/2023/06/Journalistiek_BW_FR_digitaal_metCover.pdf

⁸ <https://docplayer.fr/18216344-Les-etats-generaux-des-medias-d-information-au-parlement-de-la-federation-wallonie-bruxelles-constats-analyses-debats.html>, recommandations 1 à 6 de l'atelier 2, P. 169 et suivantes

⁹
<https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/D%20c3%a9claration%20de%20Politique%20Communautaire%202019-2024.pdf>, page 47.

pu précisément obliger les bénéficiaires de ces aides, les éditeurs, à rémunérer correctement les freelances.

L'AJP demande aux responsables politiques d'utiliser effectivement les leviers en leur possession pour soutenir des conditions de rémunération équitables pour les journalistes freelances, leur indexation ainsi que le respect de leurs droits d'auteur. Aider les médias est une chose. Soutenir les professionnels les plus précaires de la profession en est une autre, car le ruissellement des aides jusqu'à eux est une illusion. Il est grand temps de s'en préoccuper !

2.5. Généraliser les statuts de rédaction

Les entreprises médiatiques d'information générale doivent assurer à leurs rédactions un statut qui les protège de toute pression externe ou interne qui affaiblirait leur indépendance.

Le long conflit entre les équipes rédactionnelles de L'Avenir et leur actionnaire Nethys a montré le lien étroit entre indépendance rédactionnelle et statut des rédactions.

Tou.te.s les intervenant.e.s (politiques de tous partis, médiatiques, observateurs...) s'accordent sur un enjeu : il est essentiel de préserver l'indépendance journalistique de nos rédactions, quels que soient les actionnaires des médias. Et puisque tous sont d'accord sur le principe, il reste à travailler sur sa mise en œuvre concrète.

La question n'est pas neuve pour les rédactions de la FWB, mais elle n'a trouvé jusqu'ici que des réponses imparfaites parfois conventionnellement prévues...mais surtout, perpétuellement dépendantes des rapports de force sur le terrain : lignes éditoriales, chartes d'indépendance, Sociétés de Rédacteurs ou de Journalistes...

L'actuelle déclaration gouvernementale de la FWB (2019-2024) prévoyait de « doter par décret les rédactions des entreprises de médias d'un statut propre, leur permettant d'assurer leur indépendance interne et externe »¹⁰. Aucune initiative n'a été prise en la matière, alors qu'il s'agit d'une action qui ne requiert pas de moyens financiers. Or, les opérations de concentration dans le milieu médiatique rendent plus que jamais nécessaire une politique résolue en la matière : les lignes rédactionnelles sont sous pression, les contenus propres en diminution (partagés ou recyclés en synergies dans les rédactions des groupes de

¹⁰

<https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/D%20c3%a9gclaration%20de%20Politique%20Communautaire%202019-2024.pdf>, page 47.

presse), les logiques commerciales tiennent de moins en moins compte des logiques éditoriales.

Si l'on veut soutenir le secteur médiatique en vue de sauvegarder l'indépendance rédactionnelle ainsi que le pluralisme, il faut pour toutes les rédactions opter pour un statut de rédaction obligatoire : formaliser et rendre contraignantes des garanties de fonctionnement pour les rédactions et les journalistes qui permettent dans tous les cas de travailler hors pressions internes ou externes.

A l'instar des Pays-Bas, l'obligation d'avoir un statut de rédaction qui garantit l'indépendance journalistique existe aussi en Flandre (VRT – Lokale omroepen)¹¹.

En FWB, le statut de rédaction devrait être rendu obligatoire par le biais des décrets qui concernent chaque type de médias.

2.6. Soutenir le Conseil de déontologie journalistique (CDJ)

Créé en 2009 à l'initiative des acteurs du secteur (journalistes, éditeurs, rédacteurs en chef), le CDJ remplit un rôle d'autorégulation important et promeut un journalisme respectueux des règles professionnelles de la déontologie.

Les moyens financiers alloués au CDJ ont été améliorés, lui permettant de mieux faire face au nombre élevé de plaintes entrantes.

Le CDJ est cependant confronté à un non-respect de ses attributions décrétales, en raison de l'action du CSA (incursions fréquentes dans le champ de compétences du CDJ, non-respect des procédures visant à éviter les doubles contrôles,...). Le décret de 2009, qui organise la primauté de l'autorégulation pour les contenus journalistiques, n'est pas respecté par le CSA. Une alerte a

¹¹ Ce statut prévoit :

- L'organisation par la rédaction d'un « conseil de rédaction » représentatif et mandaté par elle. Le Conseil de rédaction est l'interlocuteur de la direction et de la rédaction en chef pour toutes les questions qui touchent à l'indépendance de la rédaction et à son organisation
- L'obligation de mettre par écrit la ligne rédactionnelle et, le cas échéant, le code de déontologie propre à la rédaction ;
- La signature d'une convention entre l'actionnaire, la direction, la rédaction en chef et la rédaction prévoyant des garanties d'indépendance de la rédaction ;
- La définition des rôle et fonction de la rédaction en chef, ainsi que, le cas échéant, du directeur de la rédaction ;
- L'obligation de concertation préalable à l'engagement d'un rédacteur en chef

d'ailleurs été déposée sur la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes¹². **Il est important que l'autonomie et les prérogatives du CDJ soient préservées.**

3. Égalité et diversité dans les rédactions et les contenus journalistiques

Les études et baromètres réalisés par l'AJP (pour la presse écrite) et par le CSA (pour l'audiovisuel) montrent que les **contenus journalistiques restent peu diversifiés**, que ce soit en termes de genre, de diversité d'origines, de milieux socio-professionnels, d'âge...¹³.

L'AJP a élaboré des outils pour diversifier les sources journalistiques, et notamment la base de données Expertalia : www.expertalia.be

Les **effectifs rédactionnels** sont tout autant peu diversifiés, ainsi que le constate encore l'étude quinquennale menée par l'ULB, L'UMons et UGent¹⁴. Et une nouvelle étude, à paraître en 2024, réalisée par l'UCLouvain, montrera à quel point les progrès en la matière sont inexistants ou très lents.

Une autre étude¹⁵ menée en 2018 également par l'ULB et l'UMons en collaboration avec l'AJP a cherché à comprendre pourquoi la proportion de **femmes dans les rédactions** (35%) reste aussi faible en Belgique, alors qu'elles sont majoritaires à la sortie des études de journalisme et à l'entrée dans la profession. La précarité des statuts, la difficulté à combiner vie privée et professionnelle et le manque de reconnaissance et de perspectives sont les difficultés les plus citées par les hommes et les femmes journalistes. Mais pour ces dernières, elles s'ajoutent à un **climat dans les rédactions souvent ressenti comme sexiste ou hostile**, et ces facteurs pèsent davantage dans le choix des femmes de quitter massivement la profession.

Les conclusions de cette étude forment la base d'un plan d'actions destiné à **lutter contre le sexisme dans les rédactions** et à améliorer les conditions de travail de tou.te.s.

L'AJP est très active dans ces domaines, grâce notamment au soutien de la FWB. Mais les entreprises de médias devraient être encouragées/contraintes à

¹² <https://fom.coe.int/fr/alerte/detail/107639067>

¹³ Toutes nos études sont en ligne sur www.ajp.be/diversite

¹⁴ Portrait des journalistes belges en 2023, disponible ici : https://lapij.ulb.ac.be/wp-content/uploads/2023/06/Journalistiek_BW_FR_digitaal_metCover.pdf

¹⁵ <https://www.ajp.be/telechargements/JournalistesFemmes/l-etude.pdf>

élaborer des plans d'action volontaristes portant sur la diversité et l'égalité, dans les contenus journalistiques comme dans les effectifs rédactionnels.

Actions :

- Pérenniser le soutien aux actions de l'AJP visant à renforcer l'égalité et la diversité dans les médias et les contenus journalistiques ;
- Pérenniser le soutien à Expertalia, la base de données d'expertes et d'experts issus de la diversité mise en place par l'AJP pour diversifier le profil des expert.e.s intervenant dans les médias
- Soutenir la lutte contre le sexisme et les inégalités (notamment salariales) dans les rédactions.
- Inciter/contraindre les entreprises médiatiques à monitorer ces inégalités et à agir pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes journalistes à court terme, ou encore à diversifier les effectifs journalistiques. Les aides publiques aux médias pourraient être liées à l'obligation d'établir des plans d'égalité et de diversité, avec des indicateurs chiffrés et contrôlés, comme c'est désormais le cas pour la RTBF¹⁶.

4. Sécurité des journalistes

Guerre, violences lors de manifestations publiques, violences en ligne, cyberharcèlement, discours de haine, violences au sein même des rédactions... : la violence contre les journalistes a certes toujours existé, mais elle n'a jamais atteint de tels niveaux. Il ne s'agit pas d'une impression : tous les rapports – nationaux ou internationaux¹⁷ – en attestent.

L'AJP a développé déjà plusieurs initiatives en matière de sécurité (soutien juridique, formations, dialogue avec la police...) et les poursuivra, mais il est nécessaire d'offrir aux journalistes un service plus complet, de manière à préserver leur sécurité physique et leur santé mentale.

Nous sollicitons de nouveaux moyens pour développer les services suivants :

¹⁶ Depuis l'adoption du dernier contrat de gestion, la RTBF doit monitorer une série de critères touchant à l'égalité et à la diversité : https://ds1.static.rtb.be/uploader/pdf/a/5/o/beta_d537219571cfe9f6dcb782c4c4d239dd.pdf, pages 46 et 47 notamment.

¹⁷ Lire également infra, actions européennes. La Belgique s'est engagée à diverses actions spécifiques en matière de sécurité des journalistes, que ce soit au sein du Conseil de l'Europe ou de l'UE.

- Développement de ressources en ligne : manuels, site de ressources, conseils, personnes-ressources, point central de signalement ;
- Actions vers les écoles de journalisme : sensibilisation, formations ‘Safety’ dès la formation initiale ;
- Trainings, formations approfondies, conseils personnalisés pour les journalistes qui se rendent en zones dangereuses ;
- Campagnes de sensibilisation et d’information ;
- Service de soutien psychologique post traumatisme : à la demande, en collaboration avec un organisme externe – mise à disposition de contacts spécialisés et disponibles, prise en charge financière d’un certain nombre de consultations (particulièrement pour les journalistes freelances).

Pour développer de la sorte les services aux journalistes, il est nécessaire **d’augmenter les capacités internes de l’AJP par l’engagement d’un.e Safety Officer** - comme il en existe dans les syndicats nordiques par exemple. L’AJP a pour cela besoin d’un soutien financier complémentaire et pérenne.

5. Faciliter la mobilité des journalistes (Bruxelles)

Nous demandons aux autorités régionales bruxelloises d’octroyer la gratuité des transports publics régionaux bruxellois (STIB) aux journalistes professionnel.le.s, à l’instar de ce que font déjà les TEC (Wallonie) ou la SNCB (fédéral).

II. Actions de politique fédérale

Ce chapitre liste les demandes des Unions professionnelles des journalistes (AJP et VVJ, réunies au sein de l'AGJPB)

1. Titres et documents de presse : valoriser les documents de presse officiels, fusionner les titres

A. Fusion des titres

La loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel régit le statut des journalistes professionnel·le·s. Ce titre, et son caractère officiel, sont indispensables pour la profession.

L'agrégation à ce titre permet, bien que l'exercice du métier de journaliste soit libre, **d'identifier les professionnel·le·s de l'information**. Ce statut de journaliste professionnel·le, et la carte de presse qui y est attachée, facilite la vie des journalistes et favorise ainsi la qualité de l'information. La carte de presse officielle fluidifie en effet les relations avec les autorités et les institutions officielles et privées. La détention de documents de presse délivrés par le SPF Intérieur identifie les professionnel·le·s de l'info et valide leur qualité auprès de leurs interlocuteurs.

Deux types de documents et deux titres officiels coexistent à l'heure actuelle: les premiers, très largement majoritaires, pour les journalistes professionnel·le·s qui travaillent en information **générale** ; les seconds pour les journalistes de la presse périodique (aussi parfois appelés « journalistes de profession »), qui travaillent pour des médias **spécialisés**. Le statut de ceux-ci est réglé par un arrêté royal de 1965.

Depuis le précédent mémorandum adressé au monde politique, en 2019, un travail considérable en vue de la **fusion des titres** de « journaliste professionnel·le » et de « journaliste de profession » a été réalisé conjointement par les Unions professionnelles et les fédérations d'éditeurs :

- Le statut distinct de journaliste professionnel·le lié à la presse dite "périodique" (ou presse professionnelle) disparaîtrait ainsi et serait intégré dans le statut professionnel général de journaliste professionnel·le.
- Le nouveau texte légal lierait également la reconnaissance à l'acceptation des codes de déontologie et à la compétence du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) ou du Raad voor de Journalistiek.
- Enfin, la réforme que nous portons permettrait de tenir compte de la jurisprudence développée par les Commissions de reconnaissance du titre

depuis 60 ans et engendrerait par ailleurs une simplification administrative et des économies budgétaires.

Nous demandons donc l'adaptation de la loi de 1963 et de ses arrêtés d'exécution, conformément au texte élaboré et validé par les différents acteurs de la profession ainsi que par les commissions d'agrération francophone et néerlandophone.

B. Les documents de presse doivent garder leur caractère officiel

Pourtant, bien que nos travaux soient terminés depuis mai 2022 et communiqués aux ministres concerné.e.s (Intérieur, Justice et Premier), les discussions consécutives n'ont pas encore abouti. Le cabinet Intérieur a en effet accueilli favorablement le projet mais ne souhaite plus intervenir dans le processus de fabrication des cartes, ni que son logo y soit apposé. L'Intérieur privilégie une fabrication des cartes par les instances du secteur.

A défaut d'intervention à l'avenir du SPF Intérieur, les Unions professionnelles de journalistes demandent **que la carte de presse conserve un caractère officiel visible, qui pourrait par exemple se matérialiser par l'usage du logo .BE, en lien avec la Chancellerie du Premier ministre.**

C. Subsidiation des commissions d'agrération

Par ailleurs, les Unions professionnelles et les employeurs du secteur assument seuls, et depuis 60 ans, les coûts des missions des commissions administratives indépendantes (francophone et néerlandophone) chargées d'appliquer la loi de 1963 (locaux, secrétariat, informatique...). Ces commissions sont composées de membres bénévoles.

L'AGJPB demande l'octroi de subsides de fonctionnement pour les commissions d'agrération qui exécutent des missions légales. Cette subvention devrait aussi permettre de produire les cartes de presse et de numériser les archives de la commission.

2. Droits d'auteur des journalistes : respect et valorisation

A. Réforme fiscale

En 2023 est entré en vigueur un nouveau régime fiscal pour les droits d'auteur, ainsi que des dispositions relatives aux conséquences en sécurité sociale (ONSS). Censées contrer les abus du régime fiscal spécifique, ces nouvelles mesures ont en réalité pour conséquence de frapper de plein fouet les revenus

de droits d'auteurs, particulièrement d'auteurs précaires tels les journalistes freelances, qui n'ont pourtant jamais abusé du régime fiscal¹⁸.

Outre qu'elle est mal ficelée, avec des textes obscurs, la réforme va probablement manquer sa cible désignée, à savoir les abus existants dans d'autres professions ou secteurs.

Nous demandons que cette réforme inique soit remise sur le métier et que l'on revienne à la possibilité pour les auteurs journalistes freelances de porter en droits d'auteur 50% de leur facturation.

B. Reprographie et autres licences légales

Nous attirons l'attention sur la nécessaire réévaluation de la rémunération de la reprographie et des autres licences statutaires.

La rémunération perçue par Reprobel pour le droit de prêt dans les bibliothèques publiques de notre pays n'a pas été adaptée depuis l'année de référence 2018. La rémunération du droit de prêt devrait être actualisée pour tenir compte de l'inflation au cours de la période 2018-2023. L'enveloppe totale de la rémunération pour copie privée perçue par Auvibel devrait également être augmentée pour la même raison.

C. Droits voisins et part équitable pour les journalistes

L'AGJPB marque sa satisfaction quant à la transposition en droit belge de la directive 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. La loi du 19 juin 2022 qui transpose ces dispositions a prévu non seulement un nouveau droit voisin rémunérateur pour les éditeurs de presse, mais aussi une part équitable de ces revenus pour les journalistes.

Cependant, **plusieurs circonstances soulèvent des inquiétudes**. Tout d'abord, l'application concrète est rendue plus difficile par le recours en annulation de Google & Co contre (entre autres) le règlement de transposition concernant la part des journalistes. En outre, les négociations entre les plateformes en ligne et les éditeurs sont particulièrement difficiles. De même, il faut souligner l'absence de toute forme de transparence, non seulement dans

¹⁸ Un paradoxe que nous avons dénoncé tout au long du processus législatif :
<https://www.ajp.be/le-projet-de-reforme-fiscale-des-droits-dauteur-appauvrit-les-journalistes-independant-e-s/>
<https://www.ajp.be/la-reforme-de-la-fiscalite-des-droits-dauteur-etouffe-les-journalistes-independant%e2%88%99e%e2%88%99s/>
<https://www.ajp.be/fiscalite-des-droits-dauteur-lettre-ouverte-aux-membres-de-la-chambre-des-representants/>

les relations entre les plateformes en ligne et les éditeurs, mais aussi entre les éditeurs et les journalistes. Enfin, pendant ce temps, des accords secrets sont conclus en Europe entre Google, Meta/Facebook et des éditeurs qui ne sont pas couverts par la directive, avec toutes les conséquences qui en découlent pour les journalistes.

D. Intelligence artificielle (IA) et droits d'auteur

En matière de droits d'auteur, l'IA générative pose de nombreux problèmes qui ne sont pas encore rencontrés par le cadre légal, ou ne le sont que de manière partielle : utilisation par moissonnage d'œuvres protégées par le droit d'auteur, à l'insu des auteurs (par exemple, les bases de données d'articles et de photographies de presse), transformation de ces œuvres sources en de nouvelles « œuvres », sans le consentement des auteurs ou ayants-droits, non-respect des droits moraux attachés aux œuvres sources (paternité/maternité, intégrité contextuelle,...), etc.

Dès la finalisation du cadre légal au plan européen¹⁹, l'AJP invite le législateur à combler les lacunes législatives de manière à ce que l'IA générative se conforme au respect des droits d'auteur.

3. Liberté de la presse

La Belgique a une forte tradition de liberté de la presse, solidement ancrée dans la Constitution. Si notre pays conserve sa réputation de pionnier en la matière, ces garanties doivent être maintenues et renforcées. L'article 25 de la Constitution devrait, conformément à la jurisprudence, être modifié afin d'étendre la liberté de la "presse" aux "nouveaux" médias numériques.

D'autres améliorations du cadre légal sont souhaitables, et parmi elles :

A. Transparence administrative

Pour se conformer aux recommandations du GRECO (groupe d'Etats contre la corruption), la ministre de l'Intérieur a proposé un projet de loi qui modifie la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration. Ce texte est bienvenu et nécessaire mais il comporte des exceptions qui le vident de son utilité. Ainsi, l'AGJPB réclame, avec une dizaine d'autres associations²⁰, la suppression de l'exception visant les documents détenus par les cabinets ministériels qui portent sur « l'exécution d'une stratégie politique ». Cette

¹⁹ ¹⁹ IA ACT.

<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20230601STO93804/loi-sur-l-ia-de-l-ue-premiere-reglementation-de-l-intelligence-artificielle>

²⁰ <https://www.ajp.be/six-propositions-pour-une-veritable-transparence-administrative-au-federal/>

exception limite drastiquement la transparence des documents détenus par les cabinets ministériels. En outre, la Commission fédérale d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ne serait que consultative, alors que tous les autres niveaux de pouvoir se sont dotés de commissions décisionnelles.

B. Protection des sources journalistiques

La législation belge de 2005 sur la protection des sources journalistiques est un modèle pour le monde entier. En 2010, cette loi a été complétée par des dispositions protectrices à l'égard des services de renseignement.

Cependant, de nouvelles menaces se font jour. Encore aujourd'hui, des journalistes sont plus ou moins forcés de révéler leurs sources, se font confisquer leur smartphone ou constatent que le trafic de leur téléphone a été enregistré. Les fonctionnaires de la justice, de la police et des services de renseignement devraient par conséquent être mieux informés et formés sur la manière de respecter la protection légale des journalistes.

Nous demandons à nouveau l'introduction dans la loi de sanctions formelles en cas de violation de la protection du secret des sources journalistiques par les services de police, de justice ou de sécurité.

Par ailleurs, l'utilisation généralisée des outils d'espionnage n'est pas une fable, ainsi que l'a révélé le projet Pegasus, une enquête journalistique à grande échelle, en 2021. Ces logiciels servent officiellement à surveiller les terroristes et les criminels, mais ils se retrouvent aussi massivement sur les smartphones des journalistes et des militants des droits humains. L'AGJPB demande un moratoire immédiat sur l'utilisation, le transfert et la vente de logiciels de surveillance dans l'attente d'un cadre européen concluant.

C. Pas de nouvelles incriminations en matière de journalisme

Contrer les fausses nouvelles et les discours haineux, en particulier sur les médias sociaux, est nécessaire. Mais les intentions louables peuvent aboutir à des effets pervers et à de graves atteintes à la liberté d'expression, en particulier au détriment du journalisme professionnel. L'AGJPB, en tant qu'association professionnelle représentative, doit être entendue sur toute initiative dans ce domaine.

Cela n'empêche pas de responsabiliser les plateformes d'information en ligne d'être réactives. L'UE a déjà impulsé plusieurs mesures, comme le Digital Service Act.

D. Lutter contre les procédures-bâillons (SLAPP)

Les médias d'information et les journalistes sont de plus en plus menacés par des poursuites stratégiques contre la participation du public (SLAPP), encore

appelées procédures-bâillons. Cette situation pèse lourdement sur la liberté journalistique, en particulier pour les petits médias et les indépendants. L'AGJPB se réjouit de l'accord politique sur la directive anti-SLAPP et s'efforce d'obtenir une mise en œuvre étendue à l'échelle nationale.

E. Améliorer le droit de réponse

Le droit de réponse est un outil rapide mis à la disposition du public pour réagir à une information. Sauf contingence technique, il faut veiller à simplifier la vie des bénéficiaires de ce droit et à ne pas faire varier les conditions d'accès selon les supports, d'autant que le recyclage de l'information de l'un à l'autre est devenu très courant. Une refonte de la législation s'impose pour harmoniser les conditions d'accès entre la presse écrite et l'audiovisuel d'une part (en s'inspirant du régime propre à l'audiovisuel), pour organiser le droit de réponse sur les supports numériques d'autre part.

De nombreux travaux ont déjà été menés en la matière. Il nous semble qu'il y a un consensus dans le secteur pour simplifier et harmoniser les régimes, et pour les étendre à l'information en ligne. Par ailleurs, les éditeurs de presse écrite ont approuvé une procédure visant à organiser un « droit de rectification numérique » ainsi qu'un « droit de communication numérique ».

L'AGJPB souhaite que le législateur fédéral s'inspire des développements intervenus dans le secteur et organise, en concertation avec lui, un droit de réponse adapté à l'évolution des médias.

4. Concession, distribution : pas de disruption !

L'AGJPB est inquiète de la gestion chaotique du dossier de la distribution de la presse en Belgique. L'arrêt inopiné de la concession et l'absence de mesures transitoires suffisantes n'auront pas seulement des conséquences chez BPost : transférer la charge financière de la distribution sur les entreprises de presse aura immédiatement pour effet de réduire les moyens disponibles pour les rédactions et toute la filière des emplois en presse écrite.

L'AGJPB appelle les parties, et particulièrement le gouvernement fédéral, à remettre sans délai en place un cadre viable et pérenne pour la distribution, qui tienne compte de l'accès à l'information du public, des modèles économiques des entreprises de presse et des conséquences sur la qualité de l'information.

III. Actions au plan européen

L'AGJPB (AJP et VVJ) est membre actif de la Fédération européenne des Journalistes (FEJ). Elle confie à cette Fédération la défense des intérêts des journalistes au plan européen. Nous publions ci-dessous le mémorandum de la FEJ.

Stand up for journalism as a public good

Manifeste de la FEJ pour les élections européennes de 2024

L'écosystème européen de l'information se trouve à un tournant de son histoire. La mésinformation et la désinformation, le clickbait, la capture des médias, les déserts d'informations au niveau local, les attaques sans précédent contre les journalistes et les conditions de travail précaires entraînant la fuite des cerveaux dans le secteur, ont un impact potentiellement dévastateur sur la qualité du journalisme et le pluralisme des médias. L'utilisation de l'intelligence artificielle présente un grand potentiel, mais également de nombreux risques.

Les élections du Parlement européen de 2024 détermineront l'orientation de l'UE. Nous aurons besoin d'un Parlement européen et d'une Commission qui continuent à s'engager en faveur d'une Europe équitable, dans le respect des droits syndicaux et des droits humains, de l'État de droit, et de la liberté des médias. Ils devront superviser la mise en œuvre de tous les mécanismes réglementaires cruciaux mis en place au cours des cinq dernières années : la directive sur le droit d'auteur, le règlement sur les services numériques, la loi sur l'intelligence artificielle, la directive anti-SLAPP et le règlement européen sur la liberté des médias (EMFA).

À l'approche des élections, la Fédération européenne des Journalistes (FEJ) préconise **trois points d'action** essentiels pour assurer l'avenir du journalisme, qui doit être viable, sûr et éthique.

1. Encourager un journalisme viable

- Investir massivement : financements publics transparents et sans lien de dépendance, "portefeuille d'audience"; financement philanthropique ;
- Garantir l'indépendance et la pérennité des fonds pour les médias de service public ;

- Taxer les géants de la Big Tech : garantir la rémunération (à part équitable) des contenus journalistiques ;
- Assurer une rémunération équitable et des droits d'auteur aux journalistes (et pour les freelances) ;
- Allouer un budget européen permanent pour des projets de journalisme indépendant, pour l'éducation aux médias, pour le recensement des atteintes à la liberté de la presse et pour d'autres formes d'assistance.

2. Promouvoir la sécurité des journalistes

- Créer un environnement sécurisé pour les journalistes afin de les protéger de la violence physique et en ligne, particulièrement pour les femmes et les groupes marginalisés ;
- Mettre fin à l'impunité ;
- Reconnaître et prévenir les procédures-bâillons visant à réduire les journalistes au silence ;
- Empêcher le déploiement illégal de logiciels espions contre les journalistes.

3. Réglementer l'intelligence artificielle (IA) générative

- Faire de la transparence des données de formation et du contenu généré artificiellement une priorité ;
- Imposer la rémunération obligatoire des auteurs pour les contenus journalistiques générés par l'IA ;
- Encourager le développement de lignes directrices pour définir l'utilisation et le développement des systèmes d'IA dans le journalisme ;
- Veiller à ce que l'IA fasse partie intégrante de la formation des journalistes et des professionnels des médias afin de prévenir toute utilisation abusive de l'IA à des fins de désinformation.

La Fédération européenne des journalistes, représentant 73 syndicats et associations professionnelles de journalistes dans 45 pays, appelle les responsables politiques de l'UE à défendre le journalisme et les journalistes en Europe.

Nous sommes tous témoins de l'augmentation de la désinformation, d'un modèle économique pour le journalisme indépendant en déclin, et d'un contrôle politique accru sur les journalistes et les médias. Les nouveaux gardiens de l'information, les grandes plateformes en ligne - Big Tech - et leurs modèles économiques de l'attention, érodent la qualité des contenus et les fondements d'un écosystème d'information sain. Tout cela peut impacter considérablement la confiance envers

le journalisme, élément le plus important pour le futur de la profession. Cela nous oblige tous, les défenseurs de la démocratie, à nous tenir aux côtés des journalistes et à soutenir, par une approche holistique, **le journalisme en tant que bien public**. Jamais n'y a-t-il eu de moment plus important pour défendre et soutenir une restitution de l'information précise et éthique. Nous avons besoin de chacun de vous, d'une large alliance, pour améliorer le système informationnel et garantir l'exactitude des faits.

L'Union européenne a œuvré plus que jamais auparavant pour permettre la réalisation de ces recommandations et pour créer un espace plus sûr et durable pour le journalisme en tant que bien public, particulièrement en adoptant le règlement européen sur la liberté des médias (EMFA). L'UE a soutenu de nombreux projets liés à l'autorégulation journalistique, à la liberté de la presse, aux déserts médiatiques, à la sécurité des journalistes, au journalisme d'investigation au niveau transfrontalier, au soutien aux freelances, au dialogue social, aux compétences et à la formation. Au total, environ 50 millions d'euros par an ont été alloués aux organisations de médias.

Ce n'est pas suffisant ! Le journalisme professionnel indépendant est coûteux, mais constitue le meilleur antidote contre la désinformation. L'engagement du public, les nouveaux formats journalistiques, l'éducation aux médias et la bonne utilisation de l'IA sont essentiels pour faire du journalisme un outil permettant de se connecter, de débattre, d'apprendre et de s'engager dans des discours démocratiques au sein de nos sociétés polarisées. Mais ceci est uniquement réalisable si nous bénéficions de modèles économiques durables qui garantissent des conditions de travail décentes et des rémunérations justes pour les travailleurs des médias.

Stand-Up for Journalism as a Public Good